



Simiane-Collongue

Publié le  
19-01-26

**ARRETE PROVISOIRE N° 2025-12-04  
MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE  
TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT POUR RACCORDEMENT ENEDIS  
AU 3 ROUTE DE GARDANNE A SIMIANE-COLLONGUE**

**Le Maire de la Commune de Simiane-collongue,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** l'article 610-5 du code pénal.

**VU** l'arrêté du conseil général

**VU** la demande formulée le 9 décembre 2025

**VU** la permission de voirie 294 AVRD 2025 G

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement et de raccordement pour le compte de ENEDIS sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation sur la route de Gardanne

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 8 décembre 2025 au 27 décembre 2025, la circulation sur la route de Gardanne sur le territoire de la commune de Simiane-Collongue sera réduite avec un empiètement sur chaussée. **La société est dans l'interdiction de travailler sur la RD entre 17h et 9h**

**ARTICLE 2** : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Simiane-Collongue, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Simiane-Collongue le 9 décembre 2025

  
L'élu aux Travaux et à la voirie,  
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel



## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa  
N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : BERTI Prénom : Lionel  
Dénomination : SGETAS Représenté par : SGETAS-SAS  
Adresse Numéro : N°4 RUE AUGUSTIN ROUX Extension :  Nom de la voie : 4, Rue Augustin ROUX, ZAC La LAUZIERE  
Code postal 13015 Localité : MARSEILLE Pays : FRANCE  
Téléphone 06 69 42 71 26 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   
Courriel : Lionel.berti @ sgetas.fr

#### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :  Prénom :   
Adresse Numéro :  Extension :  Nom de la voie :   
Code postal  Localité :  Pays :   
Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :   
Courriel :  @

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°  Route nationale n°  Route départementale n°  Voie communale n°   
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :  +  Point de Repère (PR) routier de fin d'application :  +   
Adresse Numéro :  Extension :  Nom de la voie : N°3 ROUTE DE GARDANNE  
Code postal 13109 Localité : SIMIANE COLONGUE

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : 2025-02-01

Description des travaux : Tenassement et Recouvrement Elec  
pom ENEDIS

Date prévue de début des travaux : 08 12 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 20 Date de début de réglementation 08 12 2025  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 3m  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 1

**Interdiction de :**

Circuler   
 Véhicules légers   
 poids lourds

Stationner   
 véhicules légers   
 poids lourds

Dépasser   
 véhicules légers   
 poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**Le demandeur  Une entreprise spécialité Nom : BERTI Prénom : LionelDénomination : SGETAS Représenté par : SGETAS-SASAdresse Numéro : 4 RUE AUGUSTIN ROUX Extension :  Nom de la voie : 4 Rue Augustin ROUX - ZAC La LAUZIERE  
13015 MARSEILLECode postal 13015 Localité : MARSEILLE Pays : 4312BTéléphone 06 69 42 71 24 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : Lionel.berti @ sgetas.fr**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 04.12.2025Nom : BERTI Prénom : Lionel Qualité : Responsable DICT Aménagé

SGETAS SAS  
 4, Rue Augustin ROUX - ZAC La LAUZIERE  
 13015 MARSEILLE  
 Tel : 04 91 60 23 33 - Mail : [contact@sgetas.fr](mailto:contact@sgetas.fr)  
 Siret : 391 852 266 00033 - Naf : 4312B